

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 5 avril 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÉONARD Philippe, Maire.

Étaient présents : Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LÉONARD, Khoticha LECLAINCHE, Ninon LANDES, Christian PAGÈS et Angélique PELLON.

Étaient absents : Guillaume DEBART, Jacques GIROD et Mélanie LAPERGUE

Procurations données : Mélanie LAPERGUE à Angélique PELLON, Jacques GIROD à Christine JAUBERT, et Guillaume DEBART à Rémi DUPONT.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 07/03/2023.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Arrivée de Khoticha LECLAINCHE à 18H30

2 – Approbation du budget primitif 2023 (commune, assainissement, lotissement).

COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	225 000,00	239.526,05
TOTAL RECETTES	225 000,00	239.526,05

Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2023 à l'unanimité des membres présents.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	23.064,59	12.821,93
TOTAL RECETTES	23.064,59	12.821,93

Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif de l'assainissement de Bio pour l'exercice 2023 à l'unanimité des membres présents.

LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	0	0
TOTAL RECETTES	0	0

Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif du lotissement de Bio pour l'exercice 2023 à l'unanimité des membres présents.

3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

M. le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8.42 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39.17 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 160.49 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

4 – Dénomination des voies dans le cadre de l'adressage.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** la création des voies suivantes :

<u>Libellé de la voie</u>	<u>Numérotation</u>
Impasse de Cancialve	460, 489, 491, 497, 501, 503, 510, 661.
Chemin de Gentillot	40.
Chemin de la Prairie	295.
Chemin des Curades	25, 65, 140, 155, 220, 255, 303.

Chemin des Pounards	71, 101, 105, 140.
Chemin Las Bouygues	15, 40, 60, 90.
Impasse d'Audières	190, 240, 270, 390.
Impasse de Fontbouzou	660, 700, 730, 750, 790, 805.
Impasse de la Cardonie	80, 121.
Impasse de l'Estrade	120, 151.
Impasse de Palaret	280.
Impasse de Prentegarde	40, 45, 70.
Impasse des Jardis	255.
Impasse du Bois Valon	21, 50.
Impasse du Champ de Labro	41, 51, 101, 255.
Impasse du Château	30.
Impasse du Mas d'Orliac	90, 95, 135, 145, 175.
Impasse Les Rodes	35, 45, 55, 60.
Place du Foyer Rural	5, 25.
Place Vidaillac	3, 9, 21.
Route de Champ Petit	365.
Route de Clayrac	390, 470, 525, 535, 538, 540, 560, 590, 710, 721, 780, 835
Route de Lacérède	645, 730.
Route de Lagarde	735, 745.
Route de Laparo	210, 295, 300, 321, 349, 373, 380, 390, 469, 530.
Route de Lascombes	85.
Route de Laumière	70.
Route de Lestrade	16, 28, 38.
Route de Vilhès	740, 825, 1055.
Route du Mas de Martel	305, 390, 405, 415, 430, 435, 445, 485, 555, 595, 650, 690, 700, 715, 720, 760, 815, 875, 935.

Route du Mas Del Pech	81, 110, 159, 320, 385, 420, 421, 480, 530, 550, 630, 649.
Route du Moulin de l'Estang	50, 75, 90.
Route du Point du Jour	1630, 1650, 1750, 1755.
Route du Teil	141, 205, 225, 240, 249, 260, 265, 280, 345, 350, 380.
Route Champ de Monsieur	80, 84, 131, 180.
Route de Barradès	110, 220, 241, 270, 305, 310, 345, 390, 455, 520, 615, 619, 621, 630, 710, 740, 850, 930, 1020, 1095, 1125, 1160, 1220.
Route de Bégot	80, 161, 175, 215, 230, 265.
Rue de Faillère	30, 110.
Rue de Labro	50, 60, 185, 380, 450.
Rue de l'Eglise Saint Hilaire	8, 14, 16, 25, 34, 45, 120.
Rue de Prentegarde	35, 75, 95, 131.
Rue des Barthes	6, 30, 44, 66, 70, 110, 130, 155, 175, 220, 305, 335, 410, 420 431.
Rue des Salamandres	1, 51.
Rue l'Espinasse	50, 79.
Rue Principale	35, 60, 221, 230, 300, 330, 350, 360, 370, 375, 385, 395, 415, 485, 490, 550, 555.
conformes à la cartographie.	

5 – Création de poste d'adjoint technique.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,
Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'**adjoint technique**, à temps non complet, soit 14 /35ème à compter du 01 /07 /2023.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade **d'adjoint technique**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODifie** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

6 – Création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, à temps non complet, soit 19 /35ème à compter du 11 /04 /2023.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODifie** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

7 – Remboursement des frais engagés par M. PAGÈS Christian.

M. Christian PAGÈS, 1^{er} Adjoint, a avancé des dépenses à hauteur de 239.12 € dans le cadre de l'agencement de la mairie ;

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser M. Christian PAGÈS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-AUTORISE ce remboursement,

8 – Restauration du Christ en croix classé aux Monuments Historiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration du Christ en Croix de l'église. Ces travaux s'élèvent à 4 003,44 € HT (4 804.13 € TTC) et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département du Lot.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

• Subvention DRAC Occtanie (25%)	1 000.86 € HT / 1 201.03 € TTC
• Subvention Region Occitanie (20%)	800.69 € HT / 960.83 € TTC
• Subvention Département du Lot (20%)	800.69 € HT / 960.83 € TTC
• Autofinancement	1 401.20 € HT / 1 681,44 € TTC
TOTAL	4 003.44 € HT / 4 804.13 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de restauration du Christ en Croix de l'église de Bio présenté par Monsieur le Maire,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du département du Lot
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du marché festif

Les animations musicales sont bloquées pour le marché 2023.

Une réunion sera organisée le 24 mai 2023 à 18h pour définir les emplacements avec les exposants (traiteur, producteur, commerçant, boisson, ...)

- Date pour l'inauguration de la mairie, place de l'église et maires honoraires

Le Conseil Municipal est invité à définir une date pour cette manifestation. M. le Maire informe le conseil qu'il contactera les représentant des différentes collectivités pour trouver une date dans le courant du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

Le secrétaire,
Rémi DUPONT



Le Maire,
Philippe LEONARD

